

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT DEUX MAI à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 maio, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JULIEN, Maire,

Étaient présents :

Mme Marielle JULIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints

MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Yoann COURSEL et Aurélien CASTILLE.

Étaient excusés :

Mme Nadine JACQ a donné procuration à M. Laurence GODENIR

Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JULIEN.

M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.

M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Yoann COURSEL.

M Hugo CHAVANNE, a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

M. Philippe CHAPPET a donné procuration à Mme Antonia CHARLES.

M. Pierre DEMAISON a donné procuration à Mme Margaret GOURDIN.

M. Mathieu ROCHETTE absent.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de M. Nicolas BALMONT, premier adjoint chargé des finances et de l'administration générale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe concession portuaire 2023 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses 56 463.01€

Recettes 85 630.02€

Excédent de clôture : 29 167.01€

### Investissement

Dépenses 68 991.06€

Recettes 63 524.70€

Restes à réaliser : - 51 507€

Besoin de financement : 20 687.51€

HORS LA PRESENCE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité- 26 voix pour

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe concession portuaire.

Le Secrétaire,  
Christine CLAUDE

Le Maire,  
Marielle JULIEN


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le